



Contrat de prêt de matériel pour les organismes et municipalités du HSF

ENTRE

Nom de l'organisation, adresse, ville, code postal

ici représentée par

nom et titre de la personne responsable .

Ci-après nommé le « locataire ».

ET

La MRC du Haut-Saint-François, département des loisirs, ayant son siège social au 85, rue du Parc, Cookshire, Québec, J0B 1M0 et ici représenté par Alexandre Vaillancourt à titre d'agent de loisirs.

Ci-après nommé le « prêteur ».

Attendu que le locataire souhaite louer un bien au locateur et que le locateur y consent;

Attendu que le locateur et locataire souhaitent formaliser la location du bien et en préciser les conditions et modalités;

En considération de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le locateur met à disposition du locataire un bien dont la désignation suit (ci-après, le « bien loué ») et à qui, il incombe la charge de le rendre après s'en être servi. Le locataire reconnaît que le locateur ne transfère pas, par le présent contrat, son droit de propriété sur le bien loué.

Le locataire doit rendre le bien loué dans son état d'origine et à la date déterminée. Si le bien est endommagé ou perdu, la MRC du Haut-Saint-François se réserve le droit de garder le dépôt de l'emprunteur.

2. DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

Le prêteur met à la disposition du locataire le bien suivant :

Nom du bien : _____

Description : _____

3. PERMIS ET QUALIFICATIONS

Si l'objet emprunté requiert un permis spécial ou une certification spécifique pour en faire l'utilisation, le locataire s'engage à trouver une personne qui possède les qualifications nécessaires pour opérer l'objet du prêt en question et en fournir la preuve.

4. DÉBUT ET DURÉE DU CONTRAT

Le bien sera récupéré en date du

_____ date complète

Puis, retourné à la MRC, avant 15H30 en date du

_____ date complète

La remise du bien au locataire se fera à l'adresse indiquée ci-haut. Si l'emprunteur éprouve des difficultés à respecter la date de retour, il doit informer le prêteur de son retard et ce dans les meilleurs délais.

5. PRIX DE LOCATION

Les équipements loisirs de la MRC sont prêtés gratuitement à toutes les municipalités, établissements scolaires ou organismes partenaires situés sur le territoire du HSF.

Toutefois, un dépôt de 50\$ est exigé au moment de l'emprunt. Ce dernier sera remis au locataire si le matériel est retourné dans le même état qu'au moment de la location.

La location devient effective lorsque le locataire récupère le bien emprunter.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligation du locateur

- a) Par le présent contrat, le locateur met le bien loué qu'il possède, à la disposition du locataire et s'engage ainsi à lui remettre dans une condition propre et fonctionnelle ;
- b) Rembourser le dépôt au retour du bien loué s'il est remis en bon état ;
- c) Avertir le locataire des possibles défauts susceptibles de causer un préjudice à ce dernier. Le locataire garanti qu'il n'y a pas de vices cachés, et sera tenu responsable du préjudice subi par le locataire dans l'usage du bien loué s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti le locataire.

6.2 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Pendant la durée de la location, le locataire est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du bien. Ainsi, le locataire s'engage à :

- a) Se servir du bien loué uniquement pour l'usage déterminé par sa nature, sans détourner cet usage ou en abuser ;
- b) Supporter à titre définitif les dépenses exposées par le bien pour en faire usage;
- c) Restituer le bien dans le même état qu'il était au moment de la location et supporter les frais relatifs à sa restitution si perdu ou brisé ;
- d) Ne pas modifier le bien loué, sauf si permis par le prêteur. Garder dans son état d'origine;
- e) Assumer les responsabilités de tout dommage aux biens ou aux personnes occasionnées par le bien loué;
- f) Restituer le bien loué à la date déterminée avant l'heure déterminée.

7. FRAIS

L'ensemble des frais relatifs à l'établissement du présent contrat sont à la charge du locataire, qui s'oblige au paiement.

En cas de résiliation du présent contrat, les frais relatifs à celle-ci seront supportés par le locataire.

8. ASSUJETTISSEMENT

Le présent contrat est assujéti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

En foi de quoi les parties ont signés à Cookshire-Eaton, le _____ 2022.

Signature du locataire

Alexandre Vaillancourt
Agent de loisirs

Faire signer le locataire ci-dessous lorsque le dépôt est remis suite au retour de la location

Date: _____

Signature: X _____